



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Comité Régional de l'Habitat Nord-Pas-de-Calais
Séance Plénière du 15 février 2012

**Agrément « maîtrise d'ouvrage » des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement
des personnes défavorisées**

L'article 2 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, initiait une réforme complète des agréments des organismes, hors organismes HLM, agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (dont notamment les associations, les fondations ou les unions d'économie sociale).

L'année 2011 a vu la mise en place effective de cette réforme par la délivrance de 3 types d'agréments (maîtrise d'ouvrage / ingénierie sociale, financière et technique / intermédiation locative et gestion locative sociale) aux organismes concernés.

Activité relative à la maîtrise d'ouvrage :

L'agrément maîtrise d'ouvrage recouvre l'ensemble des opérations concourant au développement et à l'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement des personnes défavorisées. L'instruction des dossiers est assurée par les services centraux du ministère et l'agrément (sans limitation de durée ou d'activité) est délivré par arrêté du ministre en charge du logement après avis consultatif des comités régionaux de l'habitat concernés par les demandes des organismes.

Dans le cadre d'une réflexion avec les milieux associatifs et afin de prévenir certaines difficultés de mise en œuvre de la réforme, le ministère a décidé en juin 2011 d'assouplir sa position relative à l'agrément maîtrise d'ouvrage. Ainsi, peuvent désormais être agréés au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- les organismes souhaitant réaliser des opérations d'amélioration de logements et d'établissements d'hébergement sous deux conditions cumulatives (demande strictement limitée à ces seuls travaux, recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage ou à une maîtrise d'ouvrage déléguée au cas où les compétences feraient défaut en interne)
- les structures dont l'activité de maîtrise d'ouvrage est limitée mais qui répondent à des besoins spécifiques du marché local du logement et bénéficient de l'appui des partenaires locaux.

Ainsi et contrairement à l'orientation initiale de la réforme, les organismes dépourvus de compétence en maîtrise d'ouvrage ou ne présentant pas de véritable plan de développement de leur patrimoine peuvent tout de même prétendre à l'obtention de l'agrément maîtrise d'ouvrage, sous certaines conditions.

Situation au niveau régional :

Au 15 février 2012, le CRH Nord Pas de Calais s'est prononcé sur 33 demandes d'organismes et a rendu 9 avis défavorables, 2 avis réservés et 22 avis favorables. 3 demandes complémentaires sont à l'étude et devraient être présentées lors d'un prochain bureau du CRH.

A ce jour, 18 organismes ont été agréés par arrêté du ministre en charge du logement et peuvent donc intervenir en tant que maître d'ouvrage en région Nord Pas de Calais ou dans l'un de ses 2 départements. 5 des agréments délivrés sont strictement limitatifs au patrimoine ou à une fraction du patrimoine à réhabiliter détenu par l'organisme concerné.

Organisme	Date de l'agrément	Périmètre de l'agrément délivré
SAS Foncière Chênelet	4/1/11	Région
Croix Rouge française	23/12/10	Région
Fondation des petits frères des pauvres	3/3/11	Région
Foncière Habitat et Humanisme	20/1/11	Région
SA UES Habitat Pact	18/3/11	Région
AFTAM	2/5/11	Région
ARELI	29/4/11	Région
SA UES Habitat Logement Immobilier	2/5/11	Région
SCI Chemin des Dames	2/1/12	Région
Prim Toit	2/1/12	Nord
Vivre l'Insertion Sans Alcool	24/5/11	Nord
Organisme Social de Logement	31/5/11	Nord
Centre d'amélioration du logement du Pas de Calais	1/6/11	Pas de Calais
Pact région Dunkerquoise	6/12/11	Région. Limité à la réhabilitation de patrimoine
Fondation de l'Armée du Salut	2/1/12	Région. Limité à la réhabilitation de patrimoine
Compagnons de l'Espoir	2/1/12	Nord. Limité à la réhabilitation de patrimoine
Accueil et Promotion Sambre	26/10/11	Ville de Maubeuge. Limité à la réhabilitation de patrimoine
Maison d'Accueil et d'Hébergement de la Région Audois	26/10/11	Ville de Longuenesse. Limité à la réhabilitation de patrimoine